

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 juin 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### **Etaient présents:**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
M. FILONI	à	M. le maire
Mme NADAL	à	Mme CORTICCHIATO
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme FALCHI	à	Mme SICHI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI

#### **Etaient absents:**

M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juin 2016	Délibération N°2016/183

Signature du protocole d'accord transactionnel entre la ville d'Ajaccio et la société Q-Park suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public des parkings entre les parties.

La municipalité a décidé, en septembre 2014, de préserver in situ les quais napoléoniens mis à nu lors du démarrage des travaux du square Campinchi en vue de réaliser un parking enterré.

Cette décision s'est notamment appuyée sur des rapports de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) depuis avril 2012 qui ont attesté que la conception et la réalisation des vestiges mis à nu correspondent aux fondations de la Cité impériale et de l'ouverture de la petite ville Génoise vers une cité moderne ouverte sur la mer.

La préservation des quais Napoléoniens représente une ressource au service d'un projet urbain dédié à la mise en valeur d'Ajaccio conformément aux engagements de la Ville pris notamment dans le cadre de la convention Ajaccio « Label Ville d'Art et d'Histoire ».

La décision de mise en valeur et de conservation in situ des quais Napoléoniens, les effets économiques de la poursuite dudit contrat de DSP, et de ses dépendances, défavorables à la ville d'Ajaccio, ont constitué les causes de la résiliation du contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie qui lie la ville d'Ajaccio à Q-park Corse.

En conséquence, le conseil municipal par délibération n° 2014-237 du 05 Septembre 2014, « décidait la résiliation du contrat de délégation de service public hors voirie conclu avec la société Q-Park Corse pour motif d'intérêt général ; autorisait, entre autres, le Maire à entamer les pourparlers avec le délégataire de service public dans le but d'établir un projet de protocole transactionnel portant sur le montant de l'indemnité de résiliation à lui devoir, protocole qui sera soumis au conseil municipal si le projet aboutit ».

L'objet de la présente délibération est de porter à la connaissance du conseil municipal le protocole d'accord transactionnel annexé, qui reprend l'ensemble de la négociation, fruit de concessions réciproques entre les parties, et qui précise le montant indemnitaire de résiliation à devoir au délégataire et ses modalités de règlement.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

#### D'autoriser Monsieur le Maire

- à signer le protocole d'accord transactionnel et ses annexes,
- à inscrire les sommes résultant du protocole au budget annexe des parkings (régie autonome).

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-44 du 25 février 2010 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation de deux ouvrages de stationnement souterrains et la restructuration et l'exploitation du parc de stationnement du diamant, ;

Vu la délibération n°2013/22 en date du 21 janvier 2013 relative à la convention Ville d'Art et d'Histoire qui officialise le label décerné à la Ville par le Ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté arrêté préfectoral n°2011/061/SRA du 5 août 2011 portant autorisation d'un diagnostic archéologique demandé par l'aménageur sur l'emprise d'un ouvrage de stationnement — Commune d'Ajaccio ;

Vu la convention de délégation de service public de stationnement dans plusieurs ouvrages (DSP pour la construction d'un parking sous le square César Campinchi et reconstruction du parc Diamant et l'exploitation de ces parkings) signée le 06 décembre 2011 entre la Commune d'Ajaccio et la société Q-Park Corse et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011/275 du 24 novembre 2011 relative à l'autorisation de signature du contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie avec la société Q-Park Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/005 SRA du 22 mars 2012 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur l'emprise d'un ouvrage de stationnement – Commune d'Ajaccio,

Vu l'avenant n°1 à la délégation de service public du stationnement hors voirie autorisé par délibération n°2014/54 du 6 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/016/SRA du 27 février 2014 portant autorisation d'une fouille archéologique préventive au lieu-dit Square Campinchi sur la commune d'Ajaccio ;

Vu la délibération n° 2014-237 du conseil municipal du 05 septembre 2014 portant résiliation du contrat de DSP qui lie la ville d'Ajaccio à Q-Park ;

Vu la demande de dérogation ministérielle en date du 27 juillet 2015 ;

Vu l'accord ministériel en date du 31 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juin 2016 ;

Considérant le protocole d'accord transactionnel entre les parties et ses annexes ci-joint ;

# AUTORISE Monsieur le Maire Par 38 voix pour 1 abstention (M. Leonetti) Et 3 non participations (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica)

- à signer le protocole d'accord transactionnel et ses annexes,
- à inscrire les sommes résultant du protocole au budget annexe des parkings (régie autonome).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160627-2016\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication: 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

